

Ferronnier (ière) d'art

RNCP2384 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	254v
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le (la) ferronnier(ière) d'art crée ou restaure tous les ouvrages forgés du bâtiment, dont ceux du patrimoine historique, tels que les ouvrages décoratifs (panneaux de volutes, garde-corps, rampes), les ouvrages défensifs (grilles), ainsi que les organes de fermeture et de rotation (serrures, gonds). Pour exercer ces activités de création et de restauration, il (elle) doit connaître l'histoire des styles en ferronnerie, maîtriser le dessin d'art. Le travail débute par un dessin à main levée qui reproduit les formes et proportions d'ouvrages existants ou d'illustrations. Cette transposition doit respecter les styles et règles de composition. Il (elle) forge ensuite chacun des éléments correspondant à son dessin. Enfin, il (elle) assemble l'ouvrage dans le plan ou dans l'espace et en assure la pose.

Le (la) ferronnier(ière) d'art exécute seul(e) ses dessins d'art dans un local dédié et réalise ensuite ses ouvrages, en équipe, à l'atelier. Il (elle) se déplace ponctuellement sur les chantiers, y compris à l'étranger avec l'équipe dont il (elle) est responsable.

Son champ d'intervention et de responsabilité est souvent lié à son ancienneté dans la qualification, sa dextérité, sa capacité à créer ou reproduire des dessins d'art et à sa connaissance des styles.

Une bonne condition physique est indispensable pour forger. La résistance à la station debout prolongée et la capacité de déplacer et porter des charges lourdes sont nécessaires. Le travail en hauteur peut être occasionnel dans l'atelier ou sur un chantier.

Le (la) ferronnier(ière) d'art respecte et fait respecter les consignes de sécurité collective et individuelle lors de chaque phase de réalisation de son activité et notamment à l'occasion de travaux en hauteur sur chantier et à l'atelier, concernant la stabilité des cages d'escaliers reconstituées et la manutention d'éléments lourds ou encombrants en cours de forgeage.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. REALISER ET POSER DES OUVRAGES PLANS DE FERRONNERIE D'ART D'APRES DES STYLES

Réaliser des grilles dormantes en ferronnerie d'art, d'après des styles.

Réaliser des grilles de balcon en ferronnerie d'art, d'après des styles.

Réaliser des grilles ouvrantes en ferronnerie d'art, d'après des styles.

Réaliser des rampes droites en ferronnerie d'art, d'après des styles.

Poser un ouvrage de ferronnerie d'art sur site.

2. REALISER ET POSER DES ORGANES DE ROTATION ET DE SECURITE EN FERRONNERIE D'ART, POUR DES OUVRAGES EN BOIS

Réaliser des organes de rotation en ferronnerie d'art : fiches, gonds, ...

Réaliser des organes de fermeture et de sécurité en ferronnerie d'art : targette, crémone, judas ...

3. REALISER ET POSER DES RAMPES DEBILLARDEES DE STYLE EN FERRONNERIE D'ART

Débillarder des lisses hélicoïdales.

Débillarder des lisses d'un escalier balancé.

Réaliser une cage métallique reconstituant une cage d'escalier.

Former un panneau de ferronnerie d'art sur tambour.

Poser un ouvrage de ferronnerie d'art sur site.

4. RESTAURER ET CREER DES OUVRAGES DU PATRIMOINE EN FERRONNERIE D'ART

Restaurer des ouvrages de ferronnerie d'art du patrimoine suivant un cahier des charges.

Créer des ouvrages de ferronnerie d'art du patrimoine suivant un cahier des charges.

Poser des ouvrages du patrimoine historique en ferronnerie d'art.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprises, à dominante artisanale, du secteur du bâtiment.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Type d'emploi accessible : Ferronnier.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Néant

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2384/>